

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/261

OBJET : VOIRIE – ODP–RAVALEMENT DE FACADE – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE – 1, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC- NANGIS-SCI FONCIERE 2AL.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de travaux pour le ravalement de façade au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis de la SCI FONCIERE 2 AL N° SIRET 528 987 332 000 12, RCS Paris,

CONSIDÉRANT la déclaration de travaux n° 077 327 25 00083 en date du 3 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL, est autorisée à réaliser les travaux de ravalement de façade au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis **du lundi 27 octobre 2025 au dimanche 9 novembre 2025.**

Article 2 La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL est autorisée à mettre en place un échafaudage de 22ml au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis. L'échafaudage devra être équipé de plinthes, de filet de sécurité et d'un éclairage de signalisation.

Article 4 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis.

Article 5 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SCI FONCIERE 2 AL suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 10 ml x 2 semaines = 80,00 €

Article 7 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 8 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL devra afficher ledit arrêté municipal sur l'échafaudage durant toute la durée d'intervention.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SCI FONCIERE 2 AL

Fait à Nangis, le 27 / 10 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué en charge
Des travaux et de la mémoire de la Ville

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 27/10 / 2025